



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 3 février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 28 janvier 2020

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 17 |
| Présents | 10 |
| Votants | 15 |
| Nombre de pouvoir(s) | 05 |

Présents : Yves GAUCHER – Josiane MARTY – Annie LEPAGE – Lionel DEBELLE – Jacques HARDOUIN – Evelyne HOANG CONG – Patrick LASNIER – Alain GAUCHER – Florence HANNICHE – Agnès GRAVIS

Excusés : /

Absente : Isabelle VINCENT

Pouvoirs : Madame Annie BRECHET a donné pouvoir à Monsieur Yves GAUCHER
Madame Cécile CHAUVET a donné pouvoir à Madame Josiane MARTY
Monsieur Jean GARNERY a donné pouvoir à Monsieur Lionel DEBELLE
Monsieur Benoît MINEAU a donné pouvoir à Madame Florence HANNICHE
Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUCHER

A été nommée secrétaire de séance : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

NEANT

2020-01-001

II- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ASSOCIATION NATUR'ESSONNE ET LA COMMUNE DE SACLAS POUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU SITE « CHAMPS BRULARD »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site de « Champs Brûlard » est recensé Espaces Naturels Sensibles depuis le 27 juin 2016 par le département de l'Essonne, Il est par ailleurs traversé par l'itinéraire départemental de randonnée pédestre « Balades au pays du cresson » inauguré en 2018.

Il est concerné par le site inscrit « Hautes Vallée de la Juine » et par le Site Natura 2000 « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine ».

Afin de permettre la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique ainsi que la réservation des espèces animales et végétales, il est nécessaire de définir les droits et obligations des trois partenaires et de signer une convention tripartite.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour orientations principales de :

- conserver, voire améliorer la biodiversité du Site
- maintenir les qualités paysagères du Site
- sensibiliser les publics à ce patrimoine naturel

Monsieur le Maire informe qu'au vu des milieux naturels remarquables ainsi que des espèces végétales et animales patrimoniales présentes sur le Site, les objectifs particuliers ont été définis :

- Abattage des pins dans la pente qui donne vers le stade, tout en préservant une frontière boisée entre l'espace naturel et l'espace de loisirs
- Mise en place des équipements légers permettant la découverte du patrimoine naturel remarquable du Site
- Poursuite des suivis scientifiques (faune, flore....)

Toutefois, il émet l'observation suivante :

- Si des dégâts sont constatés, notamment au stade, la société devra obligatoirement remettre en état.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention tripartite de gestion pour l'espace naturel sensible du site « Champs Brûlard » avec le département de l'Essonne et l'association NaturEssonne

VOTE : Unanimité

2020-01-002

III- SIGNATURE PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE SPIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec la société SPIE pour la vidéoprotection de la commune.

Monsieur le Maire précise que les travaux n'ont pas été réalisés conformément au cahier des charges préalablement défini. La commune a donc mis en demeure la société afin qu'elle exécute les obligations contractuelles issues du marché, tant en termes de respect des délais d'exécution qu'en termes de respect des engagements relatifs à la performance des caméras de surveillance.

La société n'exécutant pas ces obligations, la commune a notifié à la société SPIE la résiliation du marché. La société SPIE a contesté cette décision devant le tribunal administratif de Versailles.

C'est dans ce contexte que la commune et l'entreprise se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable à leur litige et ont entrepris des négociations qui ont permis d'aboutir un accord.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à signer le Protocole d'accord avec la société SPIE

VOTE : Unanimité

2020-01-003

IV- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR2020)

Monsieur le Maire expose que certains travaux prévus au budget primitif 2019 de la commune n'ont pas bénéficiés de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux l'année dernière et par conséquent n'ont pas été effectués.

Le maire propose donc de renouveler la demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux consistaient à remettre aux normes l'éclairage des espaces sportifs notamment celui de la salle polyvalente et du stade Georges Garnery qui sont dans un état de vétusté avancée et de procéder à la rénovation du court de tennis N°1.

Monsieur le Maire propose donc de moderniser l'éclairage afin que la consommation énergétique soit diminuée en remplaçant dans la salle polyvalente les rails par de nouveaux luminaires et au stade les projecteurs existants par projecteurs à source LED d'une part et indique également la nécessité de rénover le court de tennis N° 1 devenu dangereux pour les utilisateurs en constante augmentation d'autre part.

Le plan de financement serait le suivant :

- Montant des travaux :

| | |
|--|---------------|
| Salle omnisport | 5 392.26 €HT |
| Stade | 24 366.00 €HT |
| Court de tennis n° 1 rénovation complète | 22 885.00 €HT |

Soit un total de **52 643.26 €HT**

- DETR 50 % 26 321.63 €HT
- Autofinancement 26 321.63 €HT

Echéancier de réalisation 2^{ème} semestre 2020 pour une durée de 1 mois environ.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

- DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2020 une subvention pour la rénovation de l'éclairage de la salle omnisport et du stade. et de la réfection du court de tennis N°1

- APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation.

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au décès de Monsieur JOLY, René, les héritiers proposent à la commune d'acquérir la parcelle AH 95 d'une superficie de 10a 40ca située Rue des Louveries au prix maximum de 32 000.00 €. (Trente-deux mille euros)

Monsieur le Maire précise que la dit parcelle est contigüe à la parcelle AH 94 appartenant déjà à la commune, qu'elle est située en partie dans une zone constructible et en partie en zone naturelle boisée.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cette parcelle permettrait de créer deux lots constructibles de 16 mètres de façade environ et par conséquent de faire bénéficier la commune d'un gain supplémentaire en cas de vente.

Monsieur le Maire précise que l'achat sera effectué par acte notarié et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- SE DECLARE favorable à l'achat de ladite parcelle
- DIT que la superficie du terrain vendu est de 1 040 m² et que le prix de vente est arrêté à 32 000.00 € maximum, les frais de notaire étant à la charge de la commune.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue d'entreprendre les formalités nécessaires.

VOTE : Unanimité

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.*

Yves GAUCHER

Josiane MARTY

Annie LEPAGE

Agnès GRAVIS

Alain GAUCHER

Lionel DEBELLE

Patrick LASNIER

Florence HANNICHE

Evelyne HOANG CONG

Jacques HARDOUIN